

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

PRÉFECTURE

**DIRECTION DES POLITIQUES INTERMINISTÉRIELLES
BUREAU DES PROCÉDURES D'UTILITÉ PUBLIQUE ET DE L'ENVIRONNEMENT**

COMMUNES D'ACHICOURT, AGNY, DAINVILLE ET WAILLY

**RD 60 : PROJET D'AMÉNAGEMENT DE LA ROCADE SUD D'ARRAS
SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES D'AGNY, DAINVILLE ET WAILLY
PORTÉ PAR LE DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Le public est prévenu qu'en application du code de l'environnement et en exécution d'un arrêté préfectoral du 18 novembre 2014, une enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement de la Rocade Sud d'ARRAS – RD60 sur le territoire des communes d'AGNY, DAINVILLE et WAILLY, à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes d'AGNY, DAINVILLE et WAILLY et portant sur la demande d'autorisation, formulée au titre de la loi sur l'eau, sur le territoire des communes d'ACHICOURT, AGNY, DAINVILLE et WAILLY, aura lieu, pendant 40 jours consécutifs, du 15 décembre 2014 au 23 janvier 2015 inclus.

Cette enquête se déroulera sur le territoire des communes d'ACHICOURT, AGNY, DAINVILLE et WAILLY. Le siège de l'enquête est fixé en mairie d'AGNY.

Monsieur René BOLLE, brigadier chef de la Police Nationale, retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire.

En cas d'empêchement de Monsieur BOLLE, la conduite de cette enquête sera confiée à Monsieur Alfred KOLT, professeur technique, chef des travaux, retraité, commissaire enquêteur suppléant.

Pendant la durée de l'enquête, les intéressés pourront prendre connaissance du dossier d'enquête, comprenant les pièces exigées au titre de chacune des enquêtes publiques initialement requises dont notamment une étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale correspondant, en mairies des communes d'ACHICOURT, AGNY, DAINVILLE et WAILLY, aux jours et heures habituels d'ouverture au public. Ils pourront soit consigner leurs observations sur les registres qui y seront ouverts à cet effet, soit les adresser par écrit au commissaire enquêteur en mairie d'AGNY. L'avis de l'autorité environnementale est également consultable sur le site internet de la préfecture du Pas-de-calais (www.pas-de-calais.gouv.fr), à la rubrique suivante : « Publications / Consultation du public / Avis de l'autorité environnementale / Déclaration d'utilité publique ».

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, pour recevoir ses observations :

- le lundi 15 décembre 2014, de 9h00 à 12h00 en mairie d'AGNY ;
- le mercredi 17 décembre 2014, de 14h00 à 17h00 en mairie d'ACHICOURT ;
- le mardi 23 décembre 2014, de 9h00 à 12h00 en mairie de DAINVILLE ;
- le lundi 5 janvier 2015, de 14h00 à 17h00 en mairie d'AGNY ;
- le vendredi 9 janvier 2015, de 14h00 à 17h00 en mairie de WAILLY ;
- le mardi 13 janvier 2015, de 14h00 à 17h00 en mairie d'ACHICOURT ;
- le samedi 17 janvier 2015, de 9h00 à 12h00 en mairie de DAINVILLE ;
- le mercredi 21 janvier 2015, de 9h00 à 12h00 en mairie de WAILLY ;
- et le vendredi 23 janvier 2015, de 14h00 à 17h00 en mairie d'AGNY.

Toutes informations sur le projet pourront être demandées au Conseil Général du Pas-de-Calais - Direction d'Appui du Pôle Infrastructures, Mobilité et Patrimoine Départemental - Bureau Foncier et Valorisation - Hôtel du Département - rue Ferdinand Buisson - 62018 ARRAS Cedex 9.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée en mairies des communes d'ACHICOURT, AGNY, DAINVILLE, WAILLY et en Préfecture du Pas-de-Calais pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Elle sera également disponible, pour la même durée, sur le site internet de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Toute personne physique ou morale pourra demander communication du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur en s'adressant à la Préfecture du Pas-de-Calais (DPI – BPUPE).

Au terme de l'enquête publique, la Commission Permanente du Conseil Général du Pas-de-Calais se prononcera, par une déclaration de projet et dans un délai qui ne peut excéder six mois, sur l'intérêt général de l'opération projetée.

Le Préfet du Pas-de-Calais statuera sur l'utilité publique du projet, la mise en compatibilité des PLU des communes d'AGNY, DAINVILLE et WAILLY et la demande d'autorisation formulée au titre de la loi sur l'eau.